ANNEXE 1
Résidences Habitat Jeunes

Subventions de fonctionnement 2026

Associations gestionnaires des RHJ	Résidences RHJ	Territoire d'intervention	Proposition de subventions de fonctionnement total 2026 par structures	Total par opérateurs	Montants validés à la Commission permanente du 8 avril 2026	Montants proposés à la Commission permanente du 12 octobre 2026
				Subventions de fonctionnement total 2026	Premier versement 2026	Second versement 2026
ACCUEIL et PROMOTION 85 boulevard Jean Bouin 02100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge	Sambre-avesnois	166 600 €	166 600 €	100 359 €	66 241 €
PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex	Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	Cambrésis	136 064 €	548 374 €	81 638 €	54 426 €
	Résidence ETAPE 47 rue François Lemaire 59500 Douai	Douaisis	102 963 €		61 778 €	41 185 €
	Résidences de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'Armée 59136 Condé sur Escaut	Valenciennois	101 191 €		60 715 €	40 476 €
	Résidences de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	Valenciennois	133 205 €		79 923 €	53 282 €
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain	Valenciennois	74 951 €		44 971 €	29 980 €
AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque	Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Maréchaux 59240 Dunkerque	Flandres	160 465 €	368 202 €	96 279 €	64 186 €
	Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	Flandres	125 892 €		75 535 €	50 357 €
	Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES	Flandres	81 845 €		49 107 €	32 738 €
ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX	Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 Lille	Lille	250 000 €	250 000 €	150 000 €	100 000 €
Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Lille	255 899 €	255 899 €	153 539 €	102 360 €
MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 Lille	Lille	286 804 €	588 120 €	172 082 €	114 722 €
	Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Lille	301 316 €		180 790 €	120 526 €
TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 Lille	Lille	154 027 €	154 027 €	92 416 €	61 611 €
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidences multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Roubaix/Tourcoing	342 052 €	522 052 €	205 231 €	136 821 €
	ARCADIS Les Virtuoses 39 rue de Lille 59100 Roubaix	Roubaix/Tourcoing	180 000 €		108 000 €	72 000 €
Total			**2 853 274 €**	**2 853 274 €**	**1 712 363 €**	**1 140 911 €**

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 428 698
Nom de l'Association : **Association ACCUEIL ET PROMOTION RHJ Géo André** 1 bis, allée Géo André 59 600 MAUBEUGE	Nom du représentant légal : Président Mr NICE Patrick

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « Accueil et Promotion », créée le 16 novembre 1966, a pour but de promouvoir, favoriser et améliorer les services, institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale ou culturelle en particulier auprès des adolescents et des adultes.
Elle gère, entre autres établissements, plusieurs Résidences Habitat Jeunes - Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ -FJT) dont la résidence FJT SANGHA à Maubeuge depuis janvier 2010 et renommée GEO ANDRE depuis le 1er janvier 2015.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La RHJ Géo André, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, est situé 1 bis Allée Géo André à Maubeuge. L'immeuble, d'une capacité de 80 lits agréés pour 70 logements, accueille des résidents de 16 à 30 ans depuis le 1er juin 2013.
En lien avec le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives, à la fois individuelles et collectives, avec les services sociaux du PASP de l'Avesnois et en particulier auprès des jeunes de 18 à 30 ans les plus en difficulté.
Le bilan 2025 est :

- 81% de taux d'occupation, 55 entrées, 56 sorties,
- Sur les 56 sorties : 7 vers un logement social, 17 vers un logement privé, 6 en logement accompagné, 2 en hébergement, 23 chez un tiers ou parent et 1 sans solution ou en hôtel,
- 1079 entretiens individuels, 122 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement individuel,
- 33 actions collectives réunissant au total 56 jeunes,
- Une évaluation par la Haute Autorité de Santé afin d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées,
- 3 conseils de vie sociale.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

En 2026, la RHJ Géo André s'attachera à poursuivre sa politique d'accueil et de mixité des jeunes (jeunes relevant de l'ASE, les Contrats d'Engagement Jeunes, service civique…). L'équipe éducative souhaite renforcer l'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des jeunes par le biais d'entretiens ciblés individuels. L'établissement met tout en œuvre pour répondre aux attentes du public hébergé et des fiches action de son projet socio-éducatif seront réalisées avec les résidents.
La résidence reste vigilante quant à la poursuite du travail avec les partenaires sur son territoire lui permettant d'atteindre ses objectifs.
Les perspectives 2026 sont :

- La formalisation des pratiques (commissions, comptes rendus),
- Le renforcement de la communication (outils plus adaptés aux jeunes),
- Le développement du travail partenarial,
- La mobilisation et l'implication des jeunes.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**83 350**	**Ventes de produits**	**406 835**
Services extérieurs	**253 330**	**Subvention d'exploitation :**	**256 260**
Autres services extérieurs	**7 750**	*Dont Département :*	166 600
Impôts et taxes	**550**	*Dont Etat : DDETS*	29 885
Charges de personnel	**264 720**	*Dont Communes*	0
Autres charges de gestion courante	**47 070**	*Dont organismes sociaux*	59 775
Dotations aux amortissements	**18 485**	**Autres produits de gestion courante**	**12 160**
Total des charges	**675 255**	**Total des produits**	**675 255**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- Allouée en 2025 : 167 265 €
- Sollicitée en 2026 : 166 600 €
- Financement proposé pour 2026 : 166 600 €

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 91 216**

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT**
RHJ FJT Cap Canaveral Cambrai/Caudry
42 rue Jean Mermoz
59 400 CAMBRAI

Nom du représentant légal : Président
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes en situation de vulnérabilité.
Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La Résidence Habitat Jeunes Actifs du Cambrésis a une capacité de 60 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer pour 52 logements. Ces lits sont répartis sur plusieurs sites dont 53 lits à Cambrai et 7 lits à Caudry.
En 2025, la RHJ a accueilli 93 jeunes dont 45 nouvelles entrées. Le taux d'occupation est de 86%. Les jeunes de 16 à 21 ans représentent 57% contre 32% pour les 22/25 ans. 52 sorties ont été enregistrées dont 46% ont intégré un logement autonome dans le parc privé et public. Concernant l'insertion professionnelle, 22% en CDI ou CDD, 11% sont stagiaires, 50% sont en contrat d'apprentissage, 16% sont étudiants et 1% sont demandeurs d'emploi.
Au niveau des ressources, 1 jeune était sans ressource, 32 gagnaient moins de 646 euros, 46 gagnaient entre 646 et 1 288 euros et 14 gagnaient 1 288 euros.
Des activités ont été mises place : escape game, repas culinaires, bowling, sorties culturelles, atelier de sensibilisation au tri selectif, brunch, soirées jeux de société et barbecue.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs 2026 sont :

- La mise en place de réunions des résidents,
- La mise en place de sorties culturelles,
- Maintenir le travail en partenariat avec la MACIF (budget, assurance, ...),
- Poursuivre la dynamique des conseils de vie social, engager la réécriture du projet de service,
- Engager la réécriture du contrat de projet CAF 2025-2029,
- Finaliser les procédures des thématiques abordées lors de l'évaluation externe,
- Poursuivre la sensibilisation des résidents sur le tri sélectif et aux actions liées à la santé.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**109 465**	**Ventes de produits**	**218 580**
Services extérieurs	**121 806**	**Subvention d'exploitation :**	**241 380**
Autres services extérieurs	**31 794**	*Dont Département :*	136 064
Impôts et taxes	**16 908**	*Dont Etat*	35 046
Charges de personnel	**169 807**	*Dont Intercommunalité : Agglo Cambrai*	7 500
Autres charges de gestion courante	**2 830**	*Dont organismes sociaux :*	62 770
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**7 350**	**Produits exceptionnels**	**0**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**459 960**	**Total des produits**	**459 960**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 136 064 €*
- *Sollicitée en 2026 : 136 064 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 136 064 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 « *RHJ* »

Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET — **NUMERO DE TIERS GDA : 91 216**

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT**
RHJ FJT Etape Douai/Auberchicourt/Cuincy
47 rue François Lemaire
59 500 DOUAI

Nom du représentant légal : Président
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes vulnérables.
Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la RHJ a accompagné 76 jeunes. 34 nouvelles entrées ont eu lieu. 85% des jeunes ont moins de 25 ans dont 63% ont moins de 21 ans. 25% des jeunes ont un accompagnement EVA.
Concernant la situation professionnelle, 25% des jeunes ont des ressources inférieures à 610 €, 39% disposent de revenus compris entre 611 € et 1 065 € et enfin 35% perçoivent plus de 1 065 €.
La durée moyenne de séjour d'un jeune est de 17 mois.
24 jeunes ont quitté la résidence. 15 ont accédé à un logement autonome dont 21% dans le parc public et 42% dans le parc privé.
La RHJ a travaillé en partenariat, notamment avec les services départementaux : MNS, MNE mais également et surtout avec le CLLAJ du territoire et le SIAO secteur sud 59.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

En 2026, la résidence prévoit de relancer les activités et des projets ayant pour objectif de répondre à des problématiques spécifiques, de sensibiliser les jeunes et de renforcer les liens sociaux.
Les thèmes ciblés sont :

- La citoyenneté,
- La prévention santé,
- Le sport et les loisirs,
- La culture.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**69 967**	**Ventes de produits**	**234 278**
Services extérieurs	**94 256**	**Subvention d'exploitation :**	**225 049**
Autres services extérieurs	**18 682**	*Dont Département :*	102 963
Impôts et taxes	**14 920**	*Dont Etat : DDETS-AGLS*	50 276
Charges de personnel	**169 734**	*Dont Commune*	0
Autres charges de gestion courante	**2 944**	*Dont organismes sociaux : CAF/CNASEA*	71 810
Charges financières	**37 500**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**74 188**	**Produits exceptionnels**	**22 864**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**482 191**	**Total des produits**	**482 191**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 102 963 €*
- *Sollicitée en 2026 : 102 963 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 102 963 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT**
RHJ FJT Condé Quiévrechain
5 boulevard de l'Armée
59 136 CONDE SUR ESCAUT

Nom du représentant légal : Président
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.
Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La Résidence Habitat des Jeunes Actifs a une capacité totale d'accueil de 51 lits en APL foyer dans 23 logements.
La RHJ accueilli 77 jeunes dont 13 bénéficiant d'un accompagnement EVA. 38 jeunes ont entre 18 et 21 ans, 31 jeunes ont entre 22 et 25 ans et 8 ont plus de 25 ans. La RHJ a travaillé son réseau partenarial. Ainsi elle participe à différentes instances sur le territoire : GSE, COTECH et est également associé à la cellule de veille organisée par la mairie regroupant l'ensemble des bailleurs sociaux de la commune.
Différentes actions ont été menées sur différentes thématiques :

- santé,
- l'emploi et la formation,
- la citoyenneté,
- l'accès à la culture et aux loisirs,
- et le logement.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des actions engagées, tout en répondant aux besoins des jeunes et du territoire. Ces actions s'inscrivent dans une approche globale, éducative et citoyenne, visant l'insertion sociale et professionnelle du public.
Les objectifs 2026 sont :

- Le renforcement de la stabilité de l'équipe éducative,
- L'accompagnement global et efficient des jeunes,
- Le développement et la structuration de projets citoyens,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- Le renforcement du partenariat,
- L'accès aux loisirs et à la culture.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**97 524**	**Ventes de produits**	**210 783**
Services extérieurs	**100 928**	**Subvention d'exploitation :**	**198 518**
Autres services extérieurs	**12 449**	*Dont Département :*	101 191
Impôts et taxes	**13 467**	*Dont Etat : DDETS*	36 384
Charges de personnel	**168 540**	*Dont Commune : Ville de Condé*	3 500
Autres charges de gestion courante	**2 547**	*Dont organismes sociaux : CAF/CNASEA*	57 443
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**13 846**	**Produits exceptionnels**	**0**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**409 301**	**Total des produits**	**409 301**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 101 191 €*
- *Sollicitée en 2026 : 101 191 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 101 191 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 91 216**

Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT**
RHJ FJT Valenciennes et Marly
99-101 rue de Paris
59 300 VALENCIENNES

Nom du représentant légal : Président
Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes les plus en difficulté.
Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La capacité d'accueil de la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Valenciennois est de 63 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 51 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale à Valenciennes. Deux autres sites, situés au 1 Avenue des Flandres et résidences 2 et 5 à Marly, sont les propriétés d'Axentia.
En 2025 :

- La RHJ a eu un taux d'occupation de 98%,
- 86 jeunes ont été accompagnés dont 33 bénéficiant d'un accompagnement EVA,
- 9 jeunes étaient en liste d'attente,
- Des rencontres ont eu lieu avec les référents ASE afin de présenter la résidence,
- Un nombre important de relogements a été réalisés,
- Des temps d'échange avec les bailleurs sociaux du territoire,
- La participation à différents forums sur le territoire,
- L'organisation d'une journée portes ouvertes de la résidence.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

En 2026, les objectifs sont :

- De poursuivre le travail en réseau et partenariat,
- De maintenir le taux d'occupation,
- De poursuivre les actions menées en 2025 : citoyenneté, mobilité, numérique, …
- De poursuivre le travail engagé avec les bailleurs sociaux, la DDTM, les services FSL et AVDL.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**145 754**	**Ventes de produits**	**213 600**
Services extérieurs	**148 585**	**Subvention d'exploitation :**	**324 954**
Autres services extérieurs	**22 661**	*Dont Département :*	133 205
Impôts et taxes	**18 299**	*Dont Etat*	39 203
Charges de personnel	**180 491**	*Dont Commune*	0
Autres charges de gestion courante	**2 981**	*Dont organismes sociaux :*	152 546
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**19 783**	**Produits exceptionnels**	**0**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**538 554**	**Total des produits**	**538 554**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 133 205 €*
- *Sollicitée en 2026 : 133 205 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 133 205 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 91 216
Nom de l'Association : **Association PRIM'TOIT** **FJT Fabien Gilot à Denain** 2 rue du Crinquet 59 220 DENAIN	Nom du représentant légal : Président Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes vulnérables.
Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Propriété de la SA HLM SRCJ, la capacité de la Résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain, ouverte le 1er octobre 2013, est de 29 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 27 logements.
En 2025, le taux d'occupation est de 95%. 52 jeunes ont été accompagnés. 26 entrées ont été réalisées pour 25 sorties dont 14 relogements. 18 jeunes ont un accompagnement EVA. 14 jeunes ont eu un parcours ASE.
94% du public ont moins de 25 ans.
79% des jeunes accueillis vivent avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté (1 288 euros).
Sur les 25 sorties, 12 jeunes ont un parcours résidentiel de plus d'un an. Les sorties ou le temps de séjour est inférieur à 6 mois sont pour des mobilités professionnelles ou des profils de jeunes ne correspondant pas à la RHJ.
66 activités ont été mises en place sur les thèmes suivants : logement, insertion professionnelle, prévention santé, citoyenneté et culture/loisirs.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, les actions menées en 2025 se poursuivront afin d'assurer une continuité du projet socio-éducatif de la résidence. De nouvelles actions seront conçues et mise en œuvre en tenant compte des spécificités du territoire, des besoins identifiés auprès du public concerné ainsi que des dynamiques locales existantes, dans l'objectif de renforcer l'impact et la pertinence des actions. Des actions de prévention seront mises en place sur les thèmes suivants : santé mentale, addictions, sexualité et santé de la femme. Le travail en réseau et en partenariat se poursuivra également.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**50 854**	**Ventes de produits**	**111 403**
Services extérieurs	**72 996**	**Subvention d'exploitation :**	**124 103**
Autres services extérieurs	**16 503**	*Dont Département :*	74 951
Impôts et taxes	**6 834**	*Dont Etat*	19 013
Charges de personnel	**86 961**	*Dont Commune*	0
Autres charges de gestion courante	**1 358**	*Dont organismes sociaux : CAF*	30 139
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**0**	**Produits exceptionnels**	**0**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**235 506**	**Total des produits**	**235 506**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 74 951€*
- *Sollicitée en 2026 : 74 951 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 74 951 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 2828**

Nom de l'Association : **Association Action Educative (AAE)**
Résidence le BLOOTLAND
2 et 4 avenue des Maréchaux de France
59 951 Dunkerque

Nom du représentant légal : Président
Mr BONNENFANT Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par la création et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.
Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Habitat Jeunes Jean-Baptiste GODIN à Armentières. . En 2026, « Les Estudiantines » ferme pour fin de bail et 7 logements de la RHJ Blootland sont impactés et ferment également. Un projet de reconstitution de l'offre est en cours.Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.
L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La RHJ « le Blootland » a une capacité d'accueil de 80 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 58 logements, répartis sur plusieurs sites :
- 32 lits à l'unité centrale Résidence Marcel Petit, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, située 2 et 4 avenue des Maréchaux à Dunkerque,
- 48 lits par convention de gestion sur d'autres sites, propriétés de quatre organismes HLM (Partenord Habitat, Maison Flamande, Cottage Social et Logis Métropole), répartis en logements diffus dans Dunkerque.

En 2025, la RHJ « le Blootland » a entièrement actualisé son projet de service. Il doit être validé par la Direction courant 2026. Elle a mise en œuvre son projet socio-éducatif 2025-2028. Courant 2025, la démarche d'auto-évaluation a été lancée en vue de l'évaluation externe de la Haute Autorité de Santé. 37 animations collectives pour 117 participants. Différentes actions ont été mises en place afin de lever les freins à l'insertion professionnelle avec notamment des ateliers « outils numériques ». L'accompagnement global permet un suivi régulier des situations des jeunes sur diverses thématiques (budget, impayés, démarches administratives et appropriation du logement).
Un travail sur la communication a permis une meilleure visibilité de la RHJ avec notamment un renforcement des partenariats (par exemple Mission Locale). Les professionnels ont bénéficié de formations proposées par l'URHAJ. La RHJ a participé à 10 CTT de la CUD.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, la Résidence Habitat Jeunes Le Blootland a défini des objectifs :

- Poursuivre la mise en œuvre du contrat de projet et inscrire la RHJ dans le nouveau Projet de service,
- Mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité suite à l'évaluation HAS,
- Poursuivre l'entretien du parc en intégrant la réflexion de l'avenir immobilier de la RHJ,
- Renforcer le rayonnement territorial et les partenariats,
- Soutenir l'autonomie des jeunes via un accompagnement socio-éducatif global et adapté
- Redynamiser la vie collective et la participation des résidents.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**92 325**	**Ventes de produits**	**330 000**
Services extérieurs	**208 702**	**Subvention d'exploitation :**	**349 086**
Autres services extérieurs	**11 325**	*Dont Département :*	224 800
Impôts et taxes	**32 826**	*Dont Etat : DDETS*	50 750
Charges de personnel	**297 116**	*Dont Communes*	0
Charges financières	**300**	*Dont organismes sociaux*	73 536
Dotations aux amortissements	**8 800**	**Autres produits de gestion courante**	**2 000**
Charges fixes de fonctionnement	**29 692**		
Total des charges	**681 086**	**Total des produits**	**681 086**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 160 465 €*
- *Sollicitée en 2026 : 224 800 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 160 465 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 2828
Nom de l'Association : **Association Action Educative (AAE)** **Résidence Houtland à Hazebrouck/Bailleul/Merville** 12 cité du Vert Vallon, rue du Vieux Berquin 59 190 HAZEBROUCK	Nom du représentant légal : Président Mr BONNENFANT Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.
Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières. En 2026, « Les Estudiantines » ferme pour fin de bail et 7 logements de la RHJ Blootland sont impactés et ferment également.
Un projet de reconstitution de l'offre est cours. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.
L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La RHJ « le Houtland » a une capacité totale de 59 lits en APL foyer pour 47 logements répartis sur trois sites:
- 24 lits à l'unité centrale d'Hazebrouck, propriété de Partenord Habitat ;
- 23 lits sur le site de Bailleul, propriété de Partenord Habitat ;
- 12 lits sur le site de Merville, propriété de Logis 62.

Le bilan 2025 : participation à 5 forums insertion professionnelle, des ateliers de création de CV et lettres de motivation, 1 job dating sur les métiers agricoles, 55 activités réalisées pour les jeunes, 3 conseils de vie sociale, divers ateliers (cuisine, jardinage,...), 5 cinés débats, 17 bilans santé réalisés avec la CPAM, participation à un forum santé, 1 atelier sophrologie, 2 ateliers de boxe thérapeutique, 1 porte ouverte de la RHJ avec participation des jeunes.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs 2026 sont :

- La mise en place d'actions afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- La promotion de l'accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté
- L'accès aux soins pour répondre aux besoins de santé et accéder à un parcours de soins,
- La promotion du projet Habitat Jeune pour accueillir une mixité de jeunes en cherchant à faire connaitre davantage la RHJ sur le territoire,
- L'accès au logement autonome au travers d'actions de sensibilisations et d'informations sur les dispositifs logement pour mieux préparer les sorties.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**58 403**	**Ventes de produits**	**233 000**
Services extérieurs	**164 591**	**Subvention d'exploitation :**	**263 539**
Autres services extérieurs	**10 150**	*Dont Département :*	166 694
Impôts et taxes	**21 815**	*Dont Etat : DDETS*	39 683
Charges de personnel	**211 912**	*Dont Communes*	0
Charges financières	**200**	*Dont organismes sociaux*	57 162
Dotations aux amortissements	**7 400**	**Autres produits de gestion courante**	**3 000**
Charges fixes de fonctionnement	**25 068**	**Produits financiers**	**0**
Total des charges	**499 539**	**Total des produits**	**499 539**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 125 892 €*
- *Sollicitée en 2026 : 166 694 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 125 892 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 « *RHJ FJT* »
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 2828
Nom de l'Association : **Association Action Educative (AAE)** **Résidence JB GODIN à Armentières** 42 bis chemin du Pont Bayard 59 280 ARMENTIERES	Nom du représentant légal : Président Mr BONNENFANT Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.
Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.
Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La RHJ « Jean-Baptiste GODIN », ouverte depuis le 28 juillet 2014, a une capacité d'accueil de 34 lits répartis dans 28 logements.
La structure est située au 42 bis Chemin du pont Bayart à Armentières. La SRCJ est propriétaire des locaux.
Le bilan 2025 répond aux fiches actions du projet CAF. Action 1 : promouvoir la RHJ, 12 visites collectives ont été réalisées, 19 présentations de la RHJ aux partenaires et 1 porte ouverte réalisée. Action 2 : bien informer et accueillir, 30 rencontres avant admission, 30 demandes de logement social complètes, 3 temps « Pot d'accueil rencontre ». Action 3 : Mise en place d'actions, 7 ateliers autour du jeu sur la thématique appropriation du logement, 4 visites éducatives des logements, réalisation de flyer à destination des nouveaux arrivants et mise en place de planning sorties poubelles. Action 4 : s'informer sur les dispositifs logement, 18 sorties positives, 11 rencontres à la découverte des offres de services du territoire pour les réorientations, échanges réguliers avec les partenaires (bailleur social, Etat,...). Action 5 : développer le partenariat, 4 commissions passerelle avec la Mission Locale, ateliers création CV et lettre de motivation. Action 6 : santé, 1 atelier santé féminine, 12 orientations vers Diogene, création d'un espace ressource. Action 7 : santé physique et mentale, création d'un espace sportif, 3 randonnées réalisées. Action 8 : accès aux droits, permanences pour démarches administratives, atelier « info accès aux droits ». Action 9 : le pouvoir d'agir, 5 actions citoyennes, mise en place d'un frigo solidaire, 3 conseils de vie sociale (CVS). Action 10 : culture et loisirs, 8 sorties culturelles, 18 activités temps forts, 1 mur d'expression créé et mise en place d'un planning mensuel avec les jeunes.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, les objectifs sont :

- La promotion de l'accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté,
- L'accès aux soins pour répondre aux besoins de santé et accéder à un parcours de soins,
- La promotion du projet Habitat Jeune pour accueillir une mixité de jeune,
- L'accès au logement autonome au travers d'actions de sensibilisations et d'informations sur les dispositifs logement,
- La mise en place d'actions afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**23 647**	**Ventes de produits**	**145 000**
Services extérieurs	**70 746**	**Subvention d'exploitation :**	**140 966**
Autres services extérieurs	**12 513**	*Dont Département :*	81 845
Impôts et taxes	**15 875**	*Dont Etat : DDETS*	23 267
Charges de personnel	**149 909**	*Dont Communes*	0
Autres charges de gestion courante	**12 976**	*Dont organismes sociaux : CAF*	35 854
Charges financières	**200**	**Autres produits de gestion courante**	**1 500**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**1 600**	**Produits exceptionnels**	**0**
Charges fixes de fonctionnement	**0**	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**287 466**	**Total des produits**	**287 466**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 81 845 €*
- *Sollicitée en 2026 : 81 845 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 81 845 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 « *RHJ* »
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 3704
Nom de l'Association : **ARELI** **FJT AROUET** 81 rue de Jemmapes, 59 000 LILLE	Nom du représentant légal : Président Mr CARBAJAL Amaro

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARELI et la Maison des Jeunes qui gère la RHJ Arouet, ont mené un projet de fusion-absorption au 31 décembre 2019. La Maison des Jeunes, créée le 18 avril 1955, a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion dans la société des jeunes de 18 à 30 ans sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques. L'association développe sa mission autour de trois axes :

- promouvoir l'épanouissement des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité à travers la vie de groupe,
- favoriser leur insertion sociale par toutes formes d'activités, en particulier par celles proposées sur le quartier,
- permettre leur intégration, notamment par des actions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

Elle gère la Résidence sociale Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) AROUET

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La RHJ Arouet, située au 81 rue de Jemmapes, est la propriété de l'association. Elle a une capacité d'accueil de 143 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 128 logements (chambres et studios).
La résidence Arouet a permis l'accueil de 190 jeunes. À l'entrée dans la résidence, une attention particulière est portée à l'information et à l'intégration des nouveaux résidents. L'intégration est également favorisée par une démarche proactive de la part du Conseil de la Vie Sociale, qui s'inscrit dans une logique d'« aller vers » afin de prévenir l'isolement et de favoriser les échanges entre pairs. En 2025, l'âge moyen des résidents est de 24 ans, avec une représentation féminine de 32 %. Avant leur entrée en résidence, 34 % des jeunes étaient hébergés chez des proches (parents, famille ou amis), 22 % en structures d'hébergement ou de protection de l'enfance, et 17 % étaient sans domicile. Concernant la situation socio-professionnelle, 23 % disposent d'un niveau de formation inférieur au baccalauréat, 27 % sont titulaires du baccalauréat et 20 % sont sans diplôme. Par ailleurs, 23 % sont salariés (CDI, CDD ou intérim), 23 % sont en alternance ou en apprentissage et 16 % sont étudiants. En 2025, l'équipe sociale a réalisé 1 568 interventions auprès des 190 résidents accueillis, soit une moyenne de 8 interventions par résident. Les accompagnements renforcés ont principalement concerné les jeunes issus de la protection de l'enfance ainsi que ceux en situation de rupture familiale ou sociale. Pour l'ensemble des résidents, les interventions se sont réparties autour des thématiques suivantes :31% pour des démarches liées au logement, 21% pour des démarches administratives, 15% pour des démarches d'insertion professionnelle, 15% pour l'accompagnement à la vie quotidienne, 12% pour des démarches liées au droit, 10% pour des démarches liées à la santé. 73 jeunes ont quitté la résidence dont 37% dans le parc social et 9% dans le parc privé. L'association a interpellé le Département du Nord pour une demande de subvention en investissement.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, la RHJ a pour objectifs :

- De proposer un accueil personnalisé de la demande jusqu'à l'entrée du jeune au sein de la RHJ,
- D'assurer un accompagnement social global adapté à chaque résident avec pour objectif l'autonomisation,
- De préparer et assurer l'accès aux soins et de préserver leur santé,
- De favoriser la vie collective et le lien social.

La RHJ aura une attention particulière envers le public relevant de la compétence du Département du Nord, envers les jeunes majeurs en difficulté, les jeunes ayant des ressources inférieures au RSA (18/25 ans) et les jeunes ayant un parcours à l'ASE

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**181 848**	**Ventes de produits**	**785 621**
Services extérieurs	**443 522**	**Subvention d'exploitation :**	**460 404**
Autres services extérieurs	**10 531**	*Dont Département :*	250 000
		Dont Etat DDETS et ARS	63 215
Impôts et taxes	**44 526**	*Dont Etat FONJEP*	14 214
Charges de personnel	**284 184**	*Dont Communes/EPCI*	13 200
Autres charges de gestion courante	**5 729**	*Dont organismes sociaux*	119 775
Charges financières	**703**	**Autres produits de gestion courante**	**1 401**
Charges fixes de fonctionnement	**367 727**		
Dotations aux amortissements	**30 032**	**Reprise sur amortissements et provisions**	**121 376**
Total des charges	**1 368 802**	**Total des produits**	**1 368 802**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 250 000 €*
- *Sollicitée en 2026 : 250 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 250 000 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 « *RHJ* »
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 314 043**

Nom de l'Association : **Association BETHANIE**
Résidence sociale jeunes habitat Béthanie
15 rue Saint Génois, 59 000 Lille

Nom du représentant légal : Présidente
Me DEBOFFE Laurence

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Habitat Jeunes Béthanie met à la disposition des jeunes de moins de trente ans un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.
Elle gère la résidence sociale Habitat jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) BETHANIE pour une capacité de 128 places qui accueille un public mixte.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Bilan 2025 : l'association a poursuivi ses efforts pour maintenir une diversité de parcours, d'origines des jeunes accueillis afin de tenir le projet Habitat Jeunes : mixité, vivre ensemble. La mixité des publics accueillis permet de faire varier l'intensité de l'accompagnement proposé et de l'adapter selon les besoins.
Ainsi :

- 207 jeunes ont été relogés,
- 887 demandes de logement ont été réalisées,
- 90 nouveaux résidents ont été accueillis,
- 88 jeunes ont quitté la résidence dont 37% de relogement autonome,
- 118 animations collectives ont eu lieu pour un total de 907 participants,
- Sur les temps collectifs, les thèmes abordés sont la culture, le sport, l'insertion professionnelle, la santé, l'alimentation durable, l'éco-citoyenneté et la lutte contre les discriminations.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

L'association se veut ouverte aux partenaires, à l'environnement local et au développement d'actions afin de créer les conditions du vivre ensemble et d'un accompagnement personnalisé autour des thématiques qui touchent à la vie quotidienne des jeunes, à leur présent et à leur avenir.
En 2026, l'action se poursuivra autour des axes suivants :

- Accueil, orientation, information,
- Aide à la mobilité,
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'à l'accès à un logement autonome.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**182 650**	**Ventes de produits**	**684 096**
Services extérieurs	**247 196**	**Subvention d'exploitation :**	**520 755**
Autres services extérieurs	**119 000**	*Dont Département :*	270 000
Impôts et taxes	**25 000**	*Dont Etat*	66 214
Charges de personnel	**626 520**	*Dont Communes*	0
Autres charges de gestion courante	**5 000**	*Dont organismes sociaux*	130 535
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**2 475**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**12 000**
Dotations aux amortissements	**16 960**	**Produits exceptionnels**	**0**
Emplois des contributions volontaires	**11 421**	**Contributions volontaires**	**11 421**
			0
Total des charges	**1 230 748**	**Total des produits**	**1 230 748**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 255 899 €*
- *Sollicitée en 2026 : 270 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 255 899 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 « *RHJ* »
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET — NUMERO DE TIERS GDA : 471 237

Nom de l'Association :
Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence RHJ FJT ATRIHOME
11 rue Abélard, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal : Président
Mr LEBRUN Pierre-Marie

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social. Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.
Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Propriété de l'Office HLM Habitat du Nord, la résidence sociale ATRIHOME, 11-13 rue Abélard à Lille, a une capacité d'accueil de 138 lits répartis dans 119 logements.
Le bilan 2025 est :

- 236 jeunes accompagnés dont 82 entrées,
- 60 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement EVA,
- 43% ont moins de 21 ans, 44% ont entre 22 et 25 ans, 11% ont plus de 25 ans,
- 90% des jeunes ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté,
- 71 jeunes ont quitté la résidence dont 44 en logement autonome,
- Le SAS CMAO a accueilli 50 jeunes SDF entre 2023 et 2025 orientés par le CMAO.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs pour l'année 2026 sont :

- Accueillir le public mineur et majeur orientés par les services du Département du Nord,
- Accueillir le public en parcours d'insertion professionnelle via les missions locales,
- Accueillir les jeunes en rupture dans le cadre de la continuité du projet SAS CMAO,
- Développer des partenariats renforcés autour des thèmes comme l'emploi, la formation, la santé et l'accès aux droits,
- Renforcer la participation des résidents à la vie de l'établissement,
- Développer la solidarité via des temps d'animation et des temps collectifs,
- Poursuivre le travail sur l'accès au logement autonome et sur son maintien,
- Renforcer la qualification des équipes par la formation.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**178 883**	**Ventes de produits**	**1 016 663**
Services extérieurs	**465 700**	**Subvention d'exploitation :**	**616 589**
Autres services extérieurs	**184 715**	*Dont Département :*	360 000
Impôts et taxes	**27 930**	*Dont Etat : AGLS*	99 158
Charges de personnel	**562 350**	*Dont MEL*	10 000
Autres charges de gestion courante	**32 205**	*Dont organismes sociaux : CAF*	147 431
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**2 250**
Charges exceptionnelles	**13 111**	**Produits financiers**	**5 245**
Dotations aux amortissements	**59 787**	**Produits exceptionnels**	**10 000**
Charges fixe de fonctionnement	**123 816**	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**1 648 497**	**Total des produits**	**1 648 497**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 286 804 €*
- *Sollicitée en 2026 : 360 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 286 804 €

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 4251**

Nom de l'Association :
Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence RHJ Thumesnil
17 rue de Thumesnil, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal : Président
Mr LEBRUN Pierre-Marie

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social. Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes - Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.
Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques. La RHJ MAJT, propriété de la SA HLM Vilogia, situé 17 et 40 rue de Thumesnil à Lille, a une capacité d'accueil de 148 lits.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Le bilan 2025 :

- 151 jeunes ont été accompagnés dont 53 arrivées,
- 48% des jeunes ont moins de 21 ans, 41% ont entre 22 et 25 ans, 10% ont plus de 25 ans,
- 43% des jeunes sont en emplois précaires, 17% sont en alternance, 20% sont scolarisés, 4% sont étudiants, 8% sont au chômage et 5% sont en CDI,
- 93% des jeunes ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté,
- 61 jeunes sont sortis de la résidence dont 37% pour un logement autonome (parc privé et parc social).

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs sont :

- Accueillir le public mineur et majeur orientés par les services du Département du Nord,
- Accueillir le public en parcours d'insertion professionnelle via les missions locales,
- Développer des partenariats renforcés autour des thèmes comme l'emploi, la formation, la santé et l'accès aux droits,
- Renforcer la participation des résidents à la vie de l'établissement,
- Développer la solidarité via des temps d'animation et des temps collectifs,
- Poursuivre le travail sur l'accès au logement autonome et sur son maintien,
- Renforcer la qualification des équipes par la formation.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**137 350**	**Ventes de produits**	**437 336**
Services extérieurs	**115 520**	**Subvention d'exploitation :**	**639 415**
Autres services extérieurs	**314 600**	*Dont Département :*	301 316
		Dont Département (action logement des jeunes)	28 000
Impôts et taxes	**34 637**	*Dont Etat : AGLS*	67 805
Charges de personnel	**550 640**	*Dont Intercommunalité : MEL*	117 480
Autres charges de gestion courante	**12 000**	*Dont organismes sociaux : CAF*	124 614
Charges financières	**550**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**2 000**
Dotations aux amortissements	**69 100**	**Produits exceptionnels**	**5 000**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Fonds propres	**150 646**
Total des charges	**1 234 397**	**Total des produits**	**1 234 397**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 301 316 €*
- *Sollicitée en 2026 : 301 316 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 301 316 €

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 « *RHJ* »
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 479 484**

Nom de l'Association : **Association TEMPS DE VIE**
Résidence sociale jeunes travailleurs Nazareth
17 place Cormontaigne
59 000 LILLE

Nom du représentant légal : Président
Mr DEFFONTAINES Noel

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS DE VIE est une association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle a été créée le 15 janvier 1994. Elle a pour objet l'engagement et la réalisation de missions d'intérêt social en faveur des personnes justifiant un accompagnement ou une assistance particulière au vu de leur situation économique, sociale, psychologique ou physique. Elle exerce ses activités en direction des jeunes et des adultes en difficulté et assure la gestion d'établissements et de services concourant à son objet dont la résidence sociale Habitat Jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) NAZARETH située 17 Place Cormontaigne à Lille.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Propriété de la SA HLM Vilogia, la RHJ Nazareth a une capacité d'accueil de 69 lits dont 61 en APL foyer et 8 lits d'urgence en Allocation Logement Temporaire (ALT) répartis dans 65 studios.
Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives en particulier auprès des jeunes de 18 à 30 ans en lien avec les services sociaux des différents PASP et des instances partenariales locales.

En 2025, la résidence a accompagné 112 jeunes.
Des ateliers et animations collectives se sont déroulés :

- Des ateliers FLE,
- Des ateliers DCR,
- Des ateliers de prévention des conduites addictives en partenariat avec l'association Oxygène
- Des temps de festivités : barbecue, chandeleur, fête de la soupe, goûter de Noel…
- Des sorties et soirées à thèmes,
- Création d'une vidéo de présentation de la Résidence avec les jeunes.

PROJETS 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, la Résidence Nazareth a pour ambition de :

- Maintenir son taux d'occupation, optimiser la gestion des flux, renforcer la préparation des sorties vers un logement autonome,
- Renforcer l'accompagnement social et éducatif des situations complexes, poursuivre les actions collectives,
- De prioriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- Faire intervenir une professionnelle formée au FLE,
- De déployer le dispositif associatif de prévention des conduites addictives (PCA),
- Maintenir l'épicerie et le vestiaire solidaire de la résidence,
- Développer les ateliers de développement des compétences relationnelles (DCR).

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**75 600**	**Ventes de produits**	**288 340**
Services extérieurs	**197 076**	**Subvention d'exploitation :**	**372 234**
Autres services extérieurs	**13 750**	*Dont Département :*	165 000
Impôts et taxes	**45 651**	*Dont Etat : DDETS*	104 324
Charges de personnel	**413 889**	*Dont organismes sociaux*	102 910
Autres charges de gestion courante	**24 724**	**Autres produits de gestion courante**	**30 000**
Dotations aux amortissements	**36 000**	**Produits exceptionnels**	**116 117**
Charges exceptionnelles	**0**	**Transfert de charges**	**0**
Total des charges	**806 690**	**Total des produits**	**806 690**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 154 027 €*
- *Sollicitée en 2026 : 165 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 154 027 €*

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 502 150**

Nom de l'Association : **Association ARCADIS (Multi sites)**
Adresse : 9 place Chaptal, 59 100 Roubaix

Nom du représentant légal : Président
Mr CHOUAF Youssef

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaisienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Education populaire et d'Economie Solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association gère la Résidence sociale Habitat Jeunes - Foyer de jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) Multi site ARCADIS répartie sur trois sites : Paul Constans à Roubaix, Luc Demesteere à Halluin, Raymond Thiollier à Tourcoing, respectivement propriétés des organismes HLM Vilogia, Notre Logis et Lille Métropole Habitat.
L'association gère également en tant que propriétaire un ensemble de huit logements à Roubaix, annexé au site Paul Constans.
La capacité d'accueil des 3 sites est de 173 lits répartis dans 137 logements. 5 places sont dédiées aux jeunes mineurs de l'ASE sur des nuitées gérées par la DEFJ.
En 2025, ARCADIS a comptabilisé 427 demandes de logement sur l'ensemble de ses sites. 74% des résidents ont moins de 22 ans et 75% ont moins de 25 ans. Au niveau de l'insertion professionnelle, 27% des jeunes sont en alternance, 11% sont en CDI, 13% en CDD et 14,37% sont en recherche d'emploi. Concernant la précarité économique, 75% des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté. Le FJT a comptabilisé 59 sorties dont 41% ont accédé à un logement autonome de droit commun (bailleurs sociaux et privés).

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, la mise en place de permanences dédiées à l'insertion professionnelle se poursuivra. Un programme d'animations est prévu afin de favoriser l'autonomie, la santé et le bien-être des jeunes. Ce programme comprendra des actions autour du sport, de la prévention santé et du vivre-ensemble, ainsi que des temps collectifs favorisant la socialisation et la lutte contre l'isolement. Il est prévu un renforcement du pole relogement fin de faciliter l'accès au logement autonome. Des ateliers collectifs accompagneront les jeunes dans les démarches liées au logement, la gestion budgétaire, la maitrise des charges, les économies d'énergie, les écogestes et l'appropriation du logement. L'atelier Chantier d'Insertion Fibr' and Co poursuivra son développement en articulant logement, emploi et formation qualifiante. ARCADIS engagera en 2026 un projet intergénérationnel visant à favoriser les échanges entre les jeunes accueillies en résidence et d'autres publics du territoire. Ce projet aura pour objectifs de lutter contre l'isolement, de valoriser les compétences et savoir-faire de chacun et de renforcer le lien social.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**234 000**	**Ventes de produits**	**1 040 000**
Services extérieurs	**368 700**	**Subvention d'exploitation :**	**754 872**
Autres services extérieurs	**152 000**	*Dont Département :*	346 000
Impôts et taxes	**62 760**	*Dont Département : mineurs*	90 000
Charges de personnel	**895 412**	*Dont Etat*	117 827
Autres charges de gestion courante	**10 000**	*Dont MEL*	32 760
Charges financières	**6 000**	*Dont Communes*	45 000
Charges exceptionnelles	**1 000**	*Dont organismes sociaux*	123 285
Dotations aux amortissements	**80 000**	**Autres produits de gestion courante**	**5 000**
		Produits financiers	**10 000**
		Produits exceptionnels	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**1 809 872**	**Total des produits**	**1 809 872**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 342 052 €*
- *Sollicitée en 2026 : 346 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 342 052 €

ANNEXE 2

Fiche Action 2026 *« RHJ »*
Renouvellement

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **Association ARCADIS (Les Virtuoses)**
Adresse : 9 place Chaptal, 59 100 Roubaix

Nom du représentant légal : Président
Mr CHOUAF Youssef

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaisienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Education populaire et d'Economie Solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La RHJ dispose de 87 logements pour 92 lits dont 4 logements PMR ou couple.
Le bilan 2025 est :

- 92 entrées pour 24 sorties,
- Profil des jeunes : 75% ont moins de 25 ans, 74% ont moins de 22 ans confrontés à des situations de précarité économique et sociale, avec des ressources instables et des parcours professionnels instables,
- L'accueil de jeunes orientés par différents partenaires du territoire dont les services du Département du Nord,
- La mise en place de permanences administratives et d'insertion ainsi que le lancement des actions collectives favorisant le vivre-ensemble, la prévention et l'appropriation du logement.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Les objectifs de cette année 2026 sont :

- D'assurer un accompagnement socio-éducatif individualisé auprès des jeunes tout au long de l'année,
- La mise en place de permanences administratives et d'insertion afin de soutenir les démarches liées à l'emploi, à la formation, à l'accès aux dispositifs de droits communs et au relogement,
- La mise en place d'actions collectives sur la santé, le bien-être, la gestion du quotidien, la transition écologique, la citoyenneté et le vivre-ensemble,
- Poursuivre l'accompagnement renforcé pour les jeunes issus de l'ASE.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**121 850**	**Ventes de produits**	**502 455**
Services extérieurs	**228 416**	**Subvention d'exploitation :**	**360 437**
Autres services extérieurs	**70 620**	*Dont Département :*	185 000
Impôts et taxes	**26 000**	*Dont autres organismes publics*	14 000
Charges de personnel	**368 000**	*Dont Etat*	54 267
Autres charges de gestion courante	**20 000**	*Dont MEL*	7 170
Charges financières	**3 000**	*Dont Communes*	20 000
Charges exceptionnelles	**0**	*Dont organismes sociaux*	80 000
Dotations aux amortissements	**25 006**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Emplois des contributions volontaires	**12 000**	**Produits financiers**	**0**
		Produits exceptionnels	**0**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Contributions volontaires en nature	**12 000**
Total des charges	**874 892**	**Total des produits**	**874 892**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Montant alloué 2025 : 135 000 € (45 000 € en 2024 dans le cadre de l'ouverture de la structure)*
- *Montant sollicité en 2026 : 185 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 : 180 000 €*

ANNEXE 3 **CONVENTION RESIDENCES HABITAT JEUNES**

Vu le budget départemental 2026 ;

Entre le Département du Nord, situé au 51 rue Gustave Delory à LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n°DirAS/2026/283 du XXX

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et la structure nom et adresse du siège social, représenté par son Président,

ci-après dénommée « la structure » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les Résidences Habitat Jeunes (RHJ) sont des résidences sociales spécifiques bénéficiant d'un agrément de la CAF au titre de leur projets socio-éducatifs et de l'Etat au titre du Code de la construction et de l'habitation. Cette structure collective met à disposition des jeunes de 16 à 30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle des logements autonomes, abordable et adapté de petite taille. Toutes les structures sont aménagées de façon à proposer, en plus, des espaces collectifs et divers services (espace de restauration, laverie, salles informatiques, activités culturelles et sportives…) afin de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à la socialisation. Un accompagnement socio-éducatif est proposé visant à soutenir l'accès à l'autonomie de chaque jeune pour l'accès au droit, à la santé, l'emploi, la mobilité et le logement.
Le Département s'engage sur cette politique volontariste dans le cadre de la prévention du RSA, en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.
Ces orientations s'inscrivent dans le nouveau Protocole Résidence Jeunes adopté lors du Conseil départemental du 23 septembre 2024 (DirAS/2024/274) et dans la contractualisation entre l'Etat et le Département au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) (délibérations du 8 juillet 2024 DGAREAS/2024/161 et du 30 juin 2025 DGAREAS/2025/214), partenariat financier et stratégique sur l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ».

ARTICLE 1er –
L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence XXX à XXX.

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par le RHJ selon sa spécificité et sur les actions d'insertion menées auprès des jeunes en situation de vulnérabilité.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
La politique d'accueil de la Résidence Habitat Jeune est fondée sur le principe de la mixité de peuplement et sur une ouverture prioritaire aux jeunes de 16 à 29 ans révolus pour lesquels cet accueil transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, relevant du logement accompagné, favorise l'insertion socio professionnelle.

2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'accès aux droits, l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.

3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –
La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 –
Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'année 2026 pour la réalisation des actions visées à l'article 1er une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €**.
XXX € ont été versés à la structure à la suite de la décision de la Commission permanente du 8 avril 2026 (DirAS/2026/88). Un second paiement d'un montant de XXX € sera versé après signature de la présente convention au regard des bilans de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.
La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.
Elle entre en vigueur dès sa signature par le Département, qui la renvoie à la structure.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 –

La participation financière du Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par la structure. Celle-ci s'engage à informer par écrit le Département de la non-obtention des financements demandés à d'autres financeurs mettant en péril la bonne réalisation des actions citées à l'article 1.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de la structure ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce. La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle effectué par le Département.

La structure s'engage à prévenir le Département de tout changement ou modification concernant sa situation administrative et/ou juridique.

ARTICLE 5 –
L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord et

s'engage à référencer son association et ses missions dans la plateforme Soliguide (https://soliguide.fr/fr) et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an.
La structure conduira son action et devra en rendre compte en collaboration avec les services départementaux en territoire avec a minima un échange par semestre sur le suivi des actions menées.

La structure s'engage également à faire parvenir aux services départementaux :
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif des actions menées ;
- la complétude du fichier des indicateurs en lien avec les actions menées ;
-un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de la structure, annexes comptables).

ARTICLE 6 –
L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 7 –
Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, pendant et après le terme de la convention auprès de la structure ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 8 –
S'il apparaît, y compris après expiration ou résiliation de la présente convention, que tout ou partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement constaté, le Département mettra en demeure la structure par lettre recommandée avec avis de réception de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai d'un mois.

En cas de persistance du manquement à l'issue de ce délai, le Département informera la structure de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 –
La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet. Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur https://services.lenord.fr/partenaires-finances

ARTICLE 10 –

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre de la présente clause.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la présente procédure, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié aux autres parties.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 11 –
Le renouvellement de la subvention suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention, en cohérence avec les orientations Départementales.

ARTICLE 12 –
La réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel. L'annexe A définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

ARTICLE 13 –
Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.
Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « ***loi informatique et libertés*** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;

- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :
- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.
Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***le sous-traitant ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.
Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et

d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.
Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement
Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant
Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.
Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des évènements ;
- **Mesures visant à permettre une politique de journalisation** relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
- ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des évènements liés à la sécurité
- ° Conserver les données ségrégées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
- ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
    - ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.

- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.
Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Veiller au sort des données

Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.
A minima, les fonctionnalités attendues sont :
- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv…)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :
- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

<u>Au terme de la durée de conservation des données définie</u> :
- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

<u>Lorsqu'il est mis fin au traitement des données</u> :
- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

    - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
    - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
    - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
    - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.
Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débuter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.
Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations règlementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses
En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement
En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :
- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
-le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant
Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.
Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.
Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.
Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.
Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.
Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement.

ANNEXE B. CONVENTION COMMUNICATION
DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :
Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise …

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
  Ci-après dénommé **« le département »**
- Et la commune de … l'Etablissement public de coopération intercommunale … l'association …

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers…) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : **https://communication.lenord.fr**

Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.
Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :
-Le Nord.fr
-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, Linkedin, YouTube,…
-Magazine Nordinfo…

4)- S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : https://info.lenord.fr/agenda

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Fait à Lille, le

L'ORGANISME
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT du NORD
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE 4 **Logement des Jeunes**

Associations	siège social	Action	Terrritoire d'intervention	Montant proposé à la Commission permanente en 2026
Mission Locale Lys-Tourcoing	85 Rue des Ursulines 59200 TOURCOING direction@lamelt.fr aachiba@lamelt.fr	CLLAJ Accompagner et maintenir les jeunes de la Mission Locale Tourcoing-Vallée de la Lys dans leur 1er logement	Tourcoing -Vallée de la lys	35 765 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ	Avesnois	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ	Cambrésis	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ	Douaisis	24 321 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ	Valenciennois	23 800 €
Mission Locale de Lille (Lille Avenirs)	5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59000 LILLE lilleavenirs@lilleavenirs.fr dpersoli@lilleavenirs.fr	CLLAJ	Lille	19 440 €
GRAAL	122 rue de Douai 59000 LILLE o.desrousseaux@graal-logement.fr direction@graal-logement.fr	Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement	Roubaix	50 270 €
		Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans	Lille	
MAJT	11 Rue Abélard 59000 LILLE olivier.devos@majt-lille.org	Dernière étape du parcours logement des jeunes, accompagnement dans le relogement	Lille	28 000 €
Résidence Plus	23 Place de Verdun 59700 VILLENEUVE D'ASCQ resplus@free.fr	Accompagnement autonomie logement pour les jeunes	Métropole Lille	14 180 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	ARA EVA : Chantiers d'auto-réhabilitation pour des jeunes en EVA " se sentir bien chez soi après le placement " sur le territoire des Flandres	Flandres	10 000 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	ARA EVA : Chantiers d'auto-réhabilitation pour des jeunes en EVA " se sentir bien chez soi après le placement " sur le territoire Métropole Lille	Métropole Lille	20 000 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	Dispositif Tremplin	Métropole Lille	10 000 €
TOTAL				**283 376 €**

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« ACCOMPAGNER ET MAINTENIR LES JEUNES DE LA MISSION LOCALE LYS-TOURCOING DANS LEUR PREMIER LOGEMENT »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 416 281**

Nom de l'Association : **Mission Locale Lys Tourcoing**
Adresse : 200 rue de Roubaix, 59 336 TOURCOING

Nom du représentant légal : Président
Mr CANDELIER Olivier

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi. Elle leur assure un accompagnement social qui prend en compte les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par la mise en œuvre d'une démarche partenariale, la Mission Locale Lys Tourcoing développe des solutions innovantes en matière de formation, d'emploi et de logement. Elle intervient géographiquement à Tourcoing et dans les communes de la Vallée de la Lys.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Depuis 2010, le service logement de la Mission Locale s'est transformé en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et à ce titre, il propose divers dispositifs : un accès facilité au parc social par le biais de la « pré-commission logement », la recherche de logements dans le parc privé, l'aide aux formalités pour accéder à un logement autonome, un accompagnement social, l'orientation éventuelle vers des structures d'hébergement d'urgence.
En 2025 :

- 351 jeunes reçus de 18 à 30 ans,
- 1 191 évènements réalisés (entretiens, appels, réception accueil, etc…) dont 764 entretiens et 293 synthèses partenariales (rencontres tripartites jeune/CLLAJ/partenaire.),
- Pour le service logement du CLLAJ : 98 jeunes accompagnés, 804 évènements saisis,
- Un renforcement du partenariat avec les bailleurs : Vilogia, Tisserin Habitat, LMH, 3F et les acteurs du logement sur le territoire.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale Lys Tourcoing et son CLLAJ souhaitent poursuivre les actions menées en 2025 auprès des jeunes. La mission locale souhaite être à la recherche d'actions innovantes pour le logement des jeunes tels que :

- La résidence jeunes (8 places) de l'association EVIE avec comme critères de revenus : Contrat d'Engagement Jeune ou l'allocation EVA,
- Ouverture d'une seconde colocation avec l'association le Souffle du Nord à Bondues,
- Essaimage du dispositif Co-design ton toit à Tourcoing,
- Le rapprochement du CLLAJ et des structures d'hébergement « jeunes majeurs ASE ».

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**0**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**0**	**Subvention d'exploitation :**	**130 233**
Autres services extérieurs	**0**	*Dont Département :*	35 765
Impôts et taxes	**7 814**	*Dont Etat*	0
Charges de personnel	**122 419**	*Dont Intercommunalité : MEL*	15 000
Autres charges de gestion courante	**0**	*Dont organismes sociaux*	79 468
Charges fixes de fonctionnement	**15 092**	**Charges fixes de fonctionnement**	**15 092**
Total des charges	**145 325**	**Total des produits**	**145 325**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 35 765 €* - *Sollicitée en 2026 : 35 765 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 35 765 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE L'AVESNOIS»

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **PRIM'TOIT** Adresse : 3 rue du Pont Neuf, 59 302 VALENCIENNES	Nom du représentant légal : Président Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 (agrément circulaire 1990) qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.
Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

L'association « PRIM'TOIT » est reconnue des différents partenaires et des services du Département apportant une réelle plus value sur le territoire sur la thématique du logement des jeunes. Elle est considérée comme une interface privilégiée eu égard à son rôle de médiation et de concertation entre les jeunes et les bailleurs.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Sur l'arrondissement de l'avesnois, l'association anime le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il a pour objectif d'accueillir les personnes isolées avec ou sans enfant âgées de 18 à 30 ans, présentant des faibles ressources et des difficultés de logement. Selon le diagnostic établi, un conseiller apporte des conseils personnalisés, des orientations spécifiques, une médiation avec les bailleurs publics et privés.
Bilan 2025 :
- 337 jeunes suivis,
- 14 relogements réalisés,
- Renforcement su partenariat avec les services départementaux (SSP, SPS), associations, SIAO, mission locale et CMP,
- multiplication des permanences auprès des partenaires du territoire,
- Participation au CTT,
- 11 ateliers logement organisés pour un total de 79 jeunes,
- 3 évènements importants réalisés : portes ouvertes réunissant 158 jeunes, un forum logement regroupant les partenaires logement et un escape game sur le thème du logement.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

L'objectif 2026 est de poursuivre l'accompagnement des jeunes de moins de 30 ans sur la base des missions du CLLAJ :
- accueillir, informer et orienter, mission locale…),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Contrat d'Engagement
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP,
Jeunes).

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**2 040**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**5 946**	**Subvention d'exploitation :**	**54 422**
Autres services extérieurs	**1 214**	*Dont Département :*	23 800
Impôts et taxes	**3 696**	*Dont Etat : DDETS*	7 500
Charges de personnel	**41 243**	*Dont organismes sociaux : GIC*	4 815
Autres charges de gestion courante	**283**	*Autres subventions :*	18 307
Charges financières	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	**0**	**Produits financiers**	**0**
Dotations aux amortissements	**0**	**Produits exceptionnels**	**0**
		Reprise sur amortissements et provisions	**0**
		Transfert de charges	**0**
Total des charges	**54 422**	**Total des produits**	**54 422**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 23 800 €*
- *Sollicitée en 2026 : 23 800 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 23 800 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« COMITE LOCAL POUR LES LOGEMENTS AUTONOMES DES JEUNES DU CAMBRESIS»

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **PRIM'TOIT** Adresse : 3 rue du Pont Neuf, 59 302 VALENCIENNES	Nom du représentant légal : Président Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.
Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes,
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation,
- la mobilité et la communication, la création d'activités économiques,
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Sur l'arrondissement du Cambrésis, l'association porte un CLLAJ dont les missions sont de :
- Mettre en place un premier niveau de service de proximité à travers les différentes antennes de la mission locale et d'autres structures d'accueil de public (CCAS, des centres sociaux, service ASE,...),
- Organiser Mensuellement une Commission de Concertation et d'Orientation,
- Informer les personnes de leurs droits et de leurs devoirs en qualité de locataire,
- Instruire les demandes dans le cadre des dispositifs de droit commun,
- Accompagner des jeunes dans la construction et/ou la réalisation d'un projet logement viable et cohérent,
- Assurer le relais et un rôle facilitateur entre des bailleurs et des jeunes en recherche de logement
- Impulser une dynamique partenariale autour de thématique logement des jeunes dans l'arrondissement.
- Mettre en place un observatoire de la demande du logement du public 18-30 ans sur le Cambrésis,

En 2025 :

- 235 jeunes accompagnés dont 220 nouveaux jeunes, dont 109 femmes et 126 femmes,
- 81% des jeunes accompagnés ont moins de 25 ans,
- 95 jeunes ont eu ou ont un parcours à l'ASE,
- 91% des jeunes accompagnés vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 1 216 €),
- Des permanences réalisées chez les organismes partenaires (mission locale, associations) afin d »aller-vers »,
- 49% des jeunes rencontrés avaient une situation logement instable,
- Résultat des commissions internes CLLAJ : 33% vers le 115, 29% vers les RHJ, 11% vers AVDL et 12% poursuite suivi CLLAJ,
- 88 relogements dont 51% vers les RHJ du territoire,
- Divers ateliers menés : forums, ateliers citoyen, gouter/apéro logement, forum EPIDE.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

En 2026, l'objectif est renouvelé pour les jeunes de moins de 30 ans avec une priorité pour les personnes âgées de 18 à 25 ans, isolées, couples avec ou sans enfants sur la base des missions du CLLAJ :

- accueillir, informer et orienter, repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Contrat d'Engagement Jeunes).

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**1 000**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**2 528**	**Subvention d'exploitation :**	**57 371**
Autres services extérieurs	**1 299**	*Dont Département :*	23 800
Impôts et taxes	**4 180**	*Dont Etat : DDETS*	7 500
Charges de personnel	**48 198**	*Dont Intercommunalité*	7 500
Autres charges de gestion courante	**166**	*Dont organismes sociaux : GIC*	4 815
Charges financières	**0**	*Autre subvention :*	13 756
Total des charges	**57 371**	**Total des produits**	**57 371**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 23 800 €* - *Sollicitée en 2026 : 23 800 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 23 800 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU DOUAISIS»

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **PRIM'TOIT** Adresse : 3 rue du Pont Neuf, 59 302 VALENCIENNES	Nom du représentant légal : Président Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ grâce à l'agrément de la circulaire de 1990 (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.
Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- L'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- Les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- La mobilité et la communication ;
- La création d'activités économiques ;
- Le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Sur l'arrondissement du Douaisis, l'association porte un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Douai. Pour réaliser sa mission, il met en place un diagnostic personnalisé et joue un rôle de conseil auprès des jeunes. Pendant le parcours logement, chaque jeune est aidé dans la définition de son projet. Le CLLAJ intervient en tant que médiateur auprès des bailleurs publics et privés.
Le secteur d'intervention géographique du CLLAJ se situe sur les territoires de la Mission Locale du Douaisis. Des permanences sont organisées à Douai, Aniche, Arleux, Masny, Monchecourt, Somain, Marchiennes et Orchies, dans les antennes de la Mission Locale du Douaisis.
En 2025 :

- 457 dossiers suivis dont 163 jeunes ayant eu un parcours ASE et 69 en contrat EVA,
- 79% des jeunes accompagnés ont moins de 25 ans et 71% sont des personnes isolées sans enfant,
- 101 relogements réalisés : 21% vers le parc privé, 14% vers le parc social, 29% vers les solutions d'urgence et insertion et 36% vers les solutions transitoires,
- 7 ateliers sur diverses thématiques (logement, santé…) mis en place réunissant au total 84 jeunes,
- 4 relogements grâce à la sollicitation du PLAN,
- Des commissions de concertation et d'orientation mensuelles avec les participations des partenaires (SIA, RHJ, missions locales..),
- Participation à différents forums organisés par les partenaires.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

L'objectif de 2026 est de poursuivre l'accompagnement des jeunes de moins de 30 ans sur base des missions suivantes :
- accueillir, informer et orienter,
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale…),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Contrat d'Engagement Jeunes).

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**2 221**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**4 089**	**Subvention d'exploitation :**	**71 046**
Autres services extérieurs	**1 741**	*Dont Département :*	24 321
Impôts et taxes	**4 421**	*Dont Etat : DDETS*	7 500
Charges de personnel	**58 257**	*Dont Intercommunalité : DOUAISIS AGGLO*	10 000
Autres charges de gestion courante	**317**	*Dont organismes sociaux : GIC*	4 815
Charges financières	**0**	*Autres subventions :*	24 410
Total des charges	**71 046**	**Total des produits**	**71 046**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 24 321 €* - *Sollicitée en 2026 : 24 321 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 24 321 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT DES JEUNES DU VALENCIENNOIS »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **PRIM'TOIT** Adresse : 3 rue du Pont Neuf, 59 302 VALENCIENNES	Nom du représentant légal : Président Mr CAUDMONT Jean-Luc

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 (agrément circulaire de juin 1990) qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.
Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- L'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes,
- Les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation,
- La mobilité et la communication,
- La création d'activités économiques,
- Le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Sur l'arrondissement du Valenciennois, l'association porte un CLLAJ basé à Valenciennes. Pour réaliser sa mission, il met en place un diagnostic personnalisé et joue un rôle de conseil auprès des jeunes. Pendant le parcours logement, chaque jeune est aidé dans la définition de son projet.
Les personnes sont orientées par les partenaires, les référents sociaux, et peuvent également prendre contact de manière spontanée. Le CLLAJ intervient sur les territoires des Missions Locales de Saint Amand, Condé, Quiévrechain et Valenciennes. Des permanences d'accueil ont été assurées à Valenciennes, mais également à Condé sur Escaut, Saint Amand les Eaux et Denain.
En 2025 :

- 525 jeunes accompagnés dont 403 nouveaux jeunes, dont 87% ont moins de 25 ans et 61% ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté,
- 189 jeunes orientés vers les 3 RHJ du territoire, pour 87 entrées,
- 88 jeunes ayant eu ou étant en parcours ASE ont été accompagnés,
- 8 relogements dans le parc privé,
- 18 commissions d'orientation et de concertation ont eu lieu,
- Renforcement du partenariat avec les services Départementaux : ASE, SSP, MNS, SIJN mais également avec d'autres partenaires : SIAO, missions locales et associations,
- 5 ateliers collectifs menés qui ont réuni un total de 29 jeunes

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

L'objectif 2026 est d'accompagner les jeunes de moins de 30 ans sur la base des missions déjà réalisées :
- accueillir, informer et orienter,
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale…),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Contrat d'Engagement Jeunes).

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**1 793**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**3 304**	**Subvention d'exploitation :**	**67 297**
Autres services extérieurs	**1 344**	*Dont Département :*	23 800
Impôts et taxes	**4 352**	*Dont Etat : DDETS*	7 500
Charges de personnel	**56 221**	*Dont Communes*	0
Autres charges de gestion courante	**283**	*Dont organismes sociaux : GIC*	4 815
Charges financières	**0**	*Autres subventions :*	31 182
Total des charges	**67 297**	**Total des produits**	**67 297**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 23 800 €*
- *Sollicitée en 2026 : 23 800 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 23 800 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« COMITE LILLOIS POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 3198
Nom de l'Association : **MISSION LOCALE DE LILLE** Adresse : 5 Bd du Maréchal Vaillant, 59 000 LILLE	Nom du représentant légal : Président Mr DAVID-BROCHEN Martin

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée le 9 novembre 1982 a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, des jeunes de 16 ans et plus qui sont déscolarisés et sans emploi.
Elle a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle orienté vers un projet réaliste.
Le service CLLAJ au sein de l'association a pour objet le logement des jeunes. Il vise à assurer l'autonomie résidentielle afin de faciliter l'insertion professionnelle.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

La mission locale de Lille dispose d'un CLLAJ. Son objectif est d'apporter une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille et des environs, notamment les communes d'Hellemmes et de Lomme. Le CLLAJ assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement correspondant à leurs besoins, le but étant de permettre l'accès à un logement autonome stable en fonction de chaque situation particulière. Le CLLAJ intervient aussi pour prévenir et gérer l'urgence, accompagner l'autonomie dans le logement ou favoriser le maintien dans le logement.
En 2024, Lille Avenirs a conforté les 3 dispositifs Logement (La Maison des Marraines, Codesign ton toit et le SAS Nazareth) et s'est évertué à les faire reconnaitre sur le territoire pour les 2 premiers. Parallèlement, le travail en réseau avec les RHJ, les résidences sociales, les structures d'hébergement d'urgences, la CMAO, les services logement des partenaires ont démontré que la Mission locale est un partenaire incontournable du logement des jeunes. Lille Avenirs essaie à travers son offre de services, sa présence sur les réseaux d'être proche des préoccupations des jeunes.
Au niveau des situations d'urgence, le travail en lien avec la CMAO dans le cadre du PLEDJ (Parcours Logement et Emploi Des Jeunes) a eu des effets positifs.
L'objectif de capter le public jeune en situation de non-recours a été réussi bien que la durée d'accompagnement de 18 mois se soit révélée parfois insuffisante.
Le bilan chiffré 2025 porte sur :

- 2 705 nouveaux inscrits et 5 534 jeunes accompagnés,
- Pour l'action Accueil Information Orientation : 1 205 jeunes accompagnés,
- Pour l'action Accès aux droits et atelier logement : 339 jeunes ont suivi cette action,
- Pour l'action Parcours résidentiel : 168 jeunes ont suivi cette action dont 105 ont trouvé une solution d'hébergement,
- 11 ateliers collectifs qui ont réunis un total de 108 jeunes.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour 2026, les objectifs sont ambitieux et s'articulent autour de plusieurs axes :

- Poursuivre le développement et l'adaptation des réponses aux besoins des jeunes,
- Favoriser la sortie des dispositifs vers un logement autonome, en encourageant la mobilité géographique si nécessaire,
- Renforcer l'engagement des bailleurs sociaux pour le relogement des jeunes en situation stable,
- Consolider et pérenniser le projet CoDesign ton toit à travers divers appels à projets,
- Étendre le rôle du CLLAJ comme laboratoire d'innovation et fédérateur des acteurs du logement des jeunes,
- Élargir les dispositifs de mise à l'abri.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**1 380**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**8 779**	**Subvention d'exploitation :**	**119 580**
Autres services extérieurs	**25 259**	*Dont Département :*	19 440
Impôts et taxes	**0**	*Dont Etat : PDV*	35 987
Charges de personnel	**82 782**	*Dont Communes : LILLE*	54 153
Autres charges de gestion courante	**1 380**	*Dont Intercommunalité : MEL*	10 000
Total des charges	**119 580**	**Total des produits**	**119 580**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 19 440 €* - *Sollicitée en 2026 : 19 440 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 19 440€

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logements de jeunes »*
Renouvellement
« UN LOGEMENT, REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 26 ANS »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA : 33821
Nom de l'Association : GRAAL Adresse : 122 rue de Douai, 59 000 LILLE	Nom du représentant légal : Président Mr BOUREL Jean-Yves

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1986, agit pour la reconnaissance d'un droit au logement étendu pour tous.
Elle a pour objet de faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome de toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social. Elle informe et recherche des solutions au mal-logement. Son périmètre d'intervention se situe sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Depuis 2005, l'association mène l'action spécifique intitulée « Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans ». L'action vise à accompagner les jeunes sans logement ou mal logés, à informer et à soutenir ce public pour le suivi du budget et la gestion des charges locatives, à faciliter la relation avec le bailleur. Les permanences se tiennent à Lille et à Roubaix/Tourcoing. La permanence physique a lieu une fois par semaine sur chaque antenne.
L'action « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement » est menée depuis 2020 en faveur des jeunes roubaisiens de 18 à 26 ans désireux d'accéder à un logement. L'objectif est d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun durablement.
En 2025 :

- 831 jeunes de moins de 26 ans ont été accueillis au GRAAL dont 577 nouveaux jeunes,
- 51 jeunes de 18 ans ont bénéficié d'un accompagnement renforcé dans leur recherche de logement et leur insertion socio-professionnelle,
- Parmi ces jeunes, 72 ont été relogés.
- L'association a poursuivi son observation du public afin d'adapter sa méthodologie d'intervention et d'accueillir le public dans les meilleures conditions,
- 19 ateliers collectifs ont été réalisés chez les différents partenaires (AFEJI, ARELI, AIR, CCAS de Lambersart, Missions locales de Loos, Marcq-en-Barœul). Enfin l'association continue d'animer un réseau de 35 associations et renforce son partenariat avec les bailleurs sociaux pour un meilleur accès au parc social.

Concernant l'action spécifique sur le territoire Roubaisien « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement, le bilan 2025 est :

- 59 orientations réalisées,
- 20 relogements ont été réalisés,
- La mise en place de permanences pour permettre aux jeunes d'être reçus de manière individuelle et d'exposer leur situation et d'aborder leur projet logement,
- La mise en place d'ateliers d'informations sur le thème du logement,
- Des visites systématiques du logement avec le jeune avant la signature du bail afin de vérifier la décence et la conformité du logement,
- Une aide à l'emménagement dans le logement du jeune grâce à la mobilisation d'un véhicule permettant le transport de meubles.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Le GRAAL renouvelle ses actions en 2026 et propose d'adapter son schéma d'intervention par la poursuite de la création de supports adaptés aux publics jeunes actions d'animation : quiz, lunettes de réalité virtuelle…
Cette action « Un logement, rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans » permet de renforcer véritablement les moyens d'accueil et de mobilisation du public jeune dans leur recherche de logement et de coller aux réalités des jeunes avec leur modernité.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**9 844**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**14 910**	**Subvention d'exploitation :**	**357 612**
Autres services extérieurs	**8 814**	*Dont Département :*	50 270
Impôts et taxes	**25 235**	*Dont Intercommunalité : MEL*	293 486
Charges de personnel	**294 740**	*Dont Communes*	13 856
Autres charges de gestion courante	**4 069**	*Dont organismes sociaux*	0
Dotations aux amortissements	**0**	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Total des charges	**357 612**	**Total des produits**	**357 612**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 50 270 €* - *Sollicitée en 2026 : 50 270 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 50 270 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« DERNIERE ETAPE DU PARCOURS LOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT DANS LE RELOGEMENT »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET | **NUMERO DE TIERS GDA : 4251**

Nom de l'Association : **MAJT**
Adresse : Résidence FJT MAJT
1è rue de Thumesnil, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal : Président
Mr LEBRUN Pierre-Marie

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957 a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes par l'habitat et d'assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre elle développe des réponses de logement pour les jeunes issus de certains dispositifs comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. L'association participe également à la politique du logement sur la Métropole Lilloise en assistant régulièrement aux commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et aux instances d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Ce dispositif a pour objectif de proposer, aux jeunes, un accompagnement court (maximum 9 mois) pour s'approprier le logement, réaliser les démarches administratives et budgétaires et surtout rompre la solitude. Un diagnostic des besoins est réalisé pour chaque entrée. L'action s'appuie sur des animations individuelles et collectives en matière de logement. Des activités sont proposées dans le RHJ, lieu ressource. Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés mais également des jeunes couples avec ou sans enfants. Ils sont issus de RHJ et des structures d'hébergement. Le dispositif s'adresse à tout jeune qui a un besoin d'accompagnement. L'action est cofinancée par la MEL au titre du FSL. Une demande de FSL est réalisée pour chaque demande. Les jeunes peuvent être orientés par les services du Département, la MEL ou encore les structures métropolitaines. La MAJT dispose d'une expertise reconnue en matière de relogement et de jeunes fragiles. Ils accueillent dans leur deux RHJ sur la MEL environ 40% de jeunes issus de l'ASE, et 70 % de leurs jeunes ont ou ont eu un parcours de l'ASE.
Le bilan 2025 :

- 62 personnes ou ménages ont été accompagnés,
- 19 jeunes accompagnés dans l'appropriation du logement,
- 177 jeunes ont été reçus pour de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Le projet est renouvelé en 2026. Le projet vise des jeunes de 18 à 30 ans relogés sur la métropole lilloise principalement issus des RHJ, des services de l'ASE accédant au logement autonome, des ménages orientés par le FSL.
Ce dispositif a pour objectif en 2026 de poursuivre ses missions et d'assurer :

- L'hébergement d'un maximum de demandeurs en renforçant la qualité de l'offre d'hébergement,
- L'accueil de public mineur et majeur,
- L'accueil de public en parcours d'insertion,
- L'accueil des jeunes en rupture,
- Le renforcement des partenariats autour des thèmes de l'emploi, de la formation, de la santé, de l'accès aux droits,
- Le développement de la solidarité via des actions d'animation, des temps festifs,
- L'accès et le maintien des jeunes dans un logement.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**1 250**	**Ventes de produits**	**11 433**
Services extérieurs	**60**	**Subvention d'exploitation :**	**145 480**
Autres services extérieurs	**1 750**	*Dont Département :*	28 000
Impôts et taxes	**7 171**	*Dont Etat*	38 280
Charges de personnel	**144 382**	*Dont MEL*	79 200
Dotations aux amortissements	**2 300**	*Dont organismes sociaux*	0
Total des charges	**156 913**	**Total des produits**	**156 913**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 28 000 €* - *Sollicitée en 2026 : 28 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 28 000 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« ACCOMPAGNEMENT AUTONOME LOGEMENT POUR LES JEUNES »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **RESIDENCE PLUS**
Adresse :
23 Place de Verdun, 59 700 VILLENEUVE D'ASCQ

Nom du représentant légal : Président
Mr ALIX Xavier

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a été créée en 1983, avec pour mission d'accompagner les personnes en grande difficulté, notamment les jeunes, qui sont en manque d'autonomie. Elle intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement avec différents dispositifs, tels que le logement d'urgence, le logement temporaire, le logement en accès direct, l'accompagnement social, l'insertion par l'emploi notamment dans le second œuvre bâtiment. Les différentes actions de Résidence Plus sont réalisées en partenariat avec les différents acteurs du logement, collectivités, associations, bailleurs publics. Son action s'étend sur le secteur de Villeneuve d'Ascq.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

L'objectif général du dispositif est d'apporter un soutien adapté à l'itinéraire logement des jeunes afin de favoriser un accès durable dans le logement. Le public visé concerne principalement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dues notamment à des ressources précaires et variables avec des ménages qui cumulent les problèmes de gestion budgétaire, d'appropriation du logement et de comportement.
Le public jeune est orienté par les différents partenaires : la Mission locale, le service de Prévention et de Médiation Urbaine de Villeneuve d'Ascq, le Centre Communal d'Action Sociale et la MNS. Des rendez-vous sont organisés avec un éducateur spécialisé, une conseillère en économie sociale et familiale. Une commission se réunit toutes les six semaines pour examiner les différentes situations et décider des suites à donner en matière de logement compte-tenu des problématiques repérées (emploi, formation, santé).
En 2025 :

- 45 jeunes reçus en premier accueil,
- 14 en accès direct avec accompagnement,
- 18 en accès direct sans accompagnement,
- 13 en transit,
- 4 en urgence,
- 1 orientation en RHJ,
- 13 en attente de décision logement.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

L'association entend reconduire ses actions en 2026.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**1 000**	**Ventes de produits**	0
Services extérieurs	**0**	**Subvention d'exploitation :**	**35 300**
Autres services extérieurs	**2 100**	*Dont Département :*	14 180
Impôts et taxes	**0**	*Dont Commune*	18 500
Charges de personnel	**32 200**	*Dont Intercommunalité : MEL*	2 620
Autres charges de gestion courante	0	*Dont organismes sociaux*	0
Charges financières	0	**Autres produits de gestion courante**	**0**
Charges exceptionnelles	0	**Produits financiers**	0
Dotations aux amortissements	0	**Produits exceptionnels**	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	**35 300**	**Total des produits**	**35 300**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 14 180 €*
- *Sollicitée en 2026 : 14 180 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 14 180 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*
Renouvellement
« ARA EVA : SE SENTIR BIEN CHEZ SOI APRES LE PLACEMENT (PASP DES FLANDRES) »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **COMPAGNONS BATISSEURS** Adresse : 103 rue Eugène Jacquet, 59 000 LILLE	Nom du représentant légal : Président Mr VILLETTE Bruno

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.
Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Le projet Atelier Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établit le projet de rénovation de son logement et y participe.
L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoir-faire technique pour l'entretien du logement, information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutte contre la précarité énergétique.
L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.
Bilan 2025 :

- 7 chantiers réalisés,
- Mis en place d'accompagnements des jeunes ASE et EVA dans l'aménagement de leur logement,
- Développement de partenariat avec des organismes fournissant du matériel,
- 10 ateliers collectifs autour du bois, du jardin et de l'écologie.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour l'année 2026, l'association souhaite poursuivre leur action avec la réalisation de 7 chantiers ARA ainsi que des ateliers collectifs.
L'association a également des projets sur les économies d'énergie (escape game, chantiers ARA en lien avec les violences intra familiales). Au vu des retours sur les réalisations faites en 2024, il s'agit d'un dispositif permettant aux jeunes EVA d'être accompagnés de manière personnelle avec le « faire avec », de communiquer autour des techniques d'aménagement tout en apprenant aussi les éco-gestes.
Est à prévoir un développement des chantiers ARA sur les secteurs de Ronchin, Seclin, Mons, Maubeuge, Arras, Douai, Hazebrouck avec un apport de confort énergétique dans les logements et apporter une aide à l'aménagement.
Il est question également d'apporter un soutien sur le bien être dans le logement et de valoriser les compétences des jeunes.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**2 170**	**Ventes de produits**	**0**
Services extérieurs	**300**	**Subvention d'exploitation :**	**20 000**
Autres services extérieurs	**288**	*Dont Département :*	10 000
Impôts et taxes	**575**	*Dont Etat*	0
Charges de personnel	**14 551**	*Dont Communes*	0
Dotations aux amortissements	**1 404**	*Autres : Bailleurs + Fondations*	10 000
Charges fixes de fonctionnement	**2 175**	**Fonds propres**	**1 463**
Total des charges	**21 463**	**Total des produits**	**21 463**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**
- *Allouée en 2025 : 10 000 €* - *Sollicitée en 2026 : 10 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 10 000 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*

« ARA EVA : SE SENTIR BIEN CHEZ SOI APRES LE PLACEMENT (PASP LILLE) »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **COMPAGNONS BATISSEURS** Adresse : 103 rue Eugène Jacquet, 59 000 LILLE	Nom du représentant légal : Président Mr VILLETTE Bruno

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.
Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Le projet Atelier Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établit le projet de rénovation de son logement et y participe.
L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoir-faire technique pour l'entretien du logement, information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutte contre la précarité énergétique.
L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.
Pas de bilan 2025 car les Compagnons Bâtisseurs ont réalisé des chantiers venant du reliquat de 2024.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour l'année 2026, l'association souhaite poursuivre leur action avec la réalisation de 10 chantiers ARA ainsi que des ateliers collectifs.
L'association a également des projets sur les économies d'énergie (escape game, chantiers ARA en lien avec les violences intra familiales).
Au vu des retours sur les réalisations faites en 2024, il s'agit d'un dispositif permettant aux jeunes EVA d'être accompagnés de manière personnelle avec le « faire avec », de communiquer autour des techniques d'aménagement tout en apprenant aussi les écogestes.
Il est question également d'apporter un soutien sur le bien être dans le logement et de valoriser les compétences des jeunes.
Il est prévu le lancement de nouvelles actions : le Brico Bus Séniors, le Projet Résilience (aide aux sinistrés), le dispositif Tremplin et la Materiautheque.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**8 109**	**Ventes de produits**	**3 000**
Services extérieurs	**0**	**Subvention d'exploitation :**	**49 637**
Autres services extérieurs	**360**	*Dont Département :*	20 000
Impôts et taxes	**1 427**	*Dont Etat*	0
Charges de personnel	**36 120**	*Dont Communes*	0
Dotations aux amortissements	**3 444**	*Autres :*	29 637
Charges fixes de fonctionnement	**3 537**	**Fonds propres**	**1 463**
Total des charges	**52 637**	**Total des produits**	**52 637**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 0 €* - *Sollicitée en 2026 : 20 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 20 000 €

Annexe 5

Fiche Action 2026 *« Logement des jeunes »*

Nouvelle action

« Ateliers TREMPLIN : immersion et découverte des métiers du second œuvre (PASP LILLE) »

STUCTURE SUPPORT DE PROJET	NUMERO DE TIERS GDA :
Nom de l'Association : **COMPAGNONS BATISSEURS** Adresse : 103 rue Eugène Jacquet, 59 000 LILLE	Nom du représentant légal : Président Mr VILLETTE Bruno

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs dispose d'un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.
Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

BILAN 2025 DE L'ASSOCIATION

Le projet permet la mise en place de parcours cours d'initiation aux métiers du second œuvre pour l'amélioration de l'habitat destinés aux jeunes des QPV éloignés de l'emploi. Le jeune fait la découverte des fondamentaux de la rénovation : gestes techniques, manipulation d'outils à travers de mini-chantiers. Cette action vise également à travailler l'estime de soi, renforcer la confiance en soi, la remobilisation des jeunes et valoriser les compétences.
Un lien avec le PASP de Lille est fait afin d'orienter les jeunes vers ce dispositif.
L'objectif est la remobilisation du jeune afin de d'intégrer des dispositifs de droits communs.

PROJET 2026 DE L'ASSOCIATION

Pour l'année 2026, l'association a pour objectif de faire 3 sessions dans l'année. Chaque session accueille 12 participants.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	**11 724**	**Ventes de produits**	**1 800**
Services extérieurs	**0**	**Subvention d'exploitation :**	
Autres services extérieurs	**360**	*Dont Département :*	10 000
Impôts et taxes	**965**	*Dont Etat*	0
Charges de personnel	**24 437**	*Dont Communes*	0
Dotations aux amortissements	**2 792**	*Autres :*	30 877
Charges fixes de fonctionnement	**2 399**	**Fonds propres**	**0**
Total des charges	**42 677**	**Total des produits**	**42 677**

➔ **Subvention de fonctionnement du Département :**

- *Allouée en 2025 : 0 €* - *Sollicitée en 2026 : 10 000 €*
- *Financement proposé pour 2026 :* 10 000 €

Annexe 6

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AUX ACTIONS LOGEMENT DES JEUNES

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord, habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental du Nord n°DirAS/2026/283 du xxx

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Les actions logement des jeunes ont pour objectif de repérer, remobiliser et accompagner prioritairement les publics jeunes de 18 à 30 ans les plus fragiles dont les NEET (not in education, employment or training / jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation) identifiés par les structures d'hébergement-CHRS, les partenaires (missions locales, centres sociaux, …) ainsi que par les professionnels du Département (MNS). Elles visent à permettre l'accès des jeunes et notamment aux jeunes en situation de vulnérabilité (dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes à la rue) à un logement autonome afin de leur donner les clés pour envisager sereinement un parcours résidentiel sécurisé et réussi.
L'enjeu principal de ces actions consiste à accompagner les jeunes dans un parcours d'insertion socio-professionnelle en partant du besoin d'autonomie exprimé et d'avoir un chez soi.

Les actions logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre des compétences et des politiques d'action sociale du Département et notamment :
- Le PLAN 2026/2030 (Personnes défavorisées, logement et hébergement Action Nord) approuvé par délibération du Conseil départemental le 7 avril 2026 (DirAS/2026/87) et signé le 12 mai par le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord et par le président du Département du Nord,
- La Prévention de l'entrée dans le RSA des jeunes en situation de vulnérabilité dont les jeunes NEET - délibération DFCG/2025/165 du 30 juin 2025 - Réussis sans Attendre, financé par la Région et le FSE +.

Le projet présenté par la structure, décrit dans la fiche action annexée à la délibération n°DirAS/2026/283 relève de ces politiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le financement de l'action décrite dans la fiche annexée à la délibération n°DirAS/2026/283.

Article 2. Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :
- à mettre en œuvre le projet susmentionné,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La participation financière du Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par la structure. Celle-ci s'engage à informer par écrit le Département de la non-obtention des financements demandés à d'autres financeurs mettant en péril la bonne réalisation des actions objet de la présente.

La structure conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer sa structure et ses missions dans la plateforme Soliguide (https://soliguide.fr/fr) et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an.
La structure conduira son action et devra en rendre compte en collaboration avec les services Départementaux en territoire (Pôle d'action sociale de proximité – PASP) avec a minima un échange par semestre sur le suivi des actions menées.

La structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La structure s'engage à prévenir le Département de tout changement ou modification concernant sa situation administrative et/ou juridique.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €.

Article 4. Communication

La subvention Départementale sera mise en valeur par l'opérateur notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

La structure s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la charte graphique et du soutien logistique du Département auprès des partenaires financés, qui sont précisées à l'adresse suivante : https://services.lenord.fr/partenaires-finances

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6. Modalités de versement de la subvention Départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

1) Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce compte-rendu financier contient notamment :
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif des actions menées ;
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de la structure, annexes comptables).

2) Le fichier des indicateurs complété en lien avec les actions menées.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration ou résiliation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations par la structure, le Département mettra en demeure la structure par LRAR de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai de deux mois.

En cas de persistance des manquements, le Département informera la structure de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 9. Règlement des différends

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre de la présente clause.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la présente procédure, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié aux autres parties.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à LILLE, le

La structure
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du
Département du Nord
et par délégation

RAPPORT N° DirAS/2026/283

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Logement des jeunes : approbation des financements 2026 des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) et du second versement de subvention ainsi que du financement annuel de 12 actions en faveur de l'accès à un logement autonome

L'avenir de la jeunesse du Nord constitue un axe fort des politiques départementales. Elles se déclinent en direction des jeunes Nordistes de 16 à 29 ans dans une logique de prévention et de préparation à l'autonomie par l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle, l'emploi, la formation et l'accès au logement.

Le Département souhaite apporter une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes à la rue et les jeunes NEET (not in education, employment or training / jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation) afin de leur donner des clés de réussite pour un parcours promotionnel ascendant.

Cette politique volontariste est aujourd'hui inscrite dans la contractualisation entre l'Etat et le Département au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) (délibérations du 8 juillet 2024 DGAREAS/2024/161 et du 30 juin 2025 DGAREAS/2025/214).

Deux chapitres sont proposés dans ce rapport :
- Approbation des financements 2026 des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) et du second versement de subvention ;
- Le financement de 12 actions au titre de la politique Logement des Jeunes, pour un montant de 283 376 €.

I/ Approbation des financements 2026 des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) et du second versement de subvention (annexes 1, 2 et 3)

Le Département soutient les RHJ, réparties sur le territoire départemental, levier essentiel d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes. Les RHJ proposent une réponse globale associant accueil, accompagnement et préparation à l'autonomie, à travers une offre de logements adaptée aux besoins des jeunes.
L'offre s'est renforcée en 2025 avec l'ouverture d'une 16ème structure, Les Virtuoses à Roubaix, portée par Arcadis. En 2025, le Département compte ainsi 1 402 places, principalement situées sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.
En 2026, le Département reconduit cette politique volontariste en mobilisant une enveloppe de 2 853 274 € au bénéfice des 16 RHJ, gérées par 8 opérateurs.
Cette intervention s'inscrit dans l'action 3.1.1 du Pacte Local des Solidarités, intitulée « Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture », pour laquelle le Département est engagé avec le soutien financier de l'État Un premier

versement, sous forme d'avance, de 1 712 363 €, a été validé par la Commission permanente du 8 avril 2026 (DirAS/2026/88) ;
Il est proposé un second versement d'un montant de 1 140 911 € (annexe 1), correspondant au solde calculé sur la base des bilans d'activité 2025 (annexe 2), déduction faite de cette avance. Une convention sera adressée à chaque structure précisant les modalités de financement (annexe 3).

II/ Financement de 12 actions au titre de la politique de Logement des Jeunes (annexes 4, 5 et 6)

Cette politique favorise l'accès des jeunes et notamment aux jeunes en situation de vulnérabilité dont les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes à la rue et les jeunes NEET, à un logement autonome dans une logique de prévention et de préparation à l'autonomie.

Il est proposé de soutenir :

- 6 actions d'information et de conseil pour l'accès au logement portées par les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) pour un montant total de 150 926 € ;
- 3 actions d'accompagnement des jeunes en difficulté et d'accès au logement spécifique et sécurisé (bail glissant, logement de transit) portées par le Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement (GRAAL), la Maison d'Accueil des Jeunes Travailleurs (MAJT) et Résidence Plus pour un montant total de 92 450 € ;
- 3 actions d'appropriation du logement pour un montant total de 40 000 € proposées par les Compagnons bâtisseurs. Deux d'entre elles, réalisées sur Lille et dans les Flandres concernent la réalisation de chantiers de travaux de réhabilitation de logement à destination des jeunes EVA (Entrée dans la Vie Adulte) pour un montant total de 30 000 €. Une nouvelle action à visée d'insertion professionnelle pour un montant de 10 000 € cible des jeunes de moins de 25 ans, éloignés de l'emploi, en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Elle doit leur permettre d'entrer dans un parcours court d'initiation aux métiers du second œuvre pour l'amélioration de l'habitat.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subvention de ces 7 opérateurs correspondant aux 12 actions décrites pour un montant total de 283 376 € sur l'exercice 2026 (annexe 4 - tableau de financement et annexe 5 - fiches bilan par structure). Le conventionnement des actions (annexe 6) prévoit le versement de la subvention en un seul paiement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de l'année 2026 aux 8 gestionnaires Résidences Habitat Jeunes un montant global de financement de 2 853 274 € ;

- d'attribuer un second versement au titre de l'année 2026 aux 8 gestionnaires Résidences Habitat Jeunes (RHJ) repris dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 1 140 911 € au vu des bilans d'activité de l'année 2025 ;

- d'attribuer une subvention aux 7 opérateurs logement des jeunes repris dans le tableau joint en annexe 4 du rapport pour un montant total de 283 376 € ;

- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et d'une part les Résidences Habitat Jeunes (RHJ) dans les termes du modèle ci-joint en annexe 3, et d'autre part les opérateurs des actions logement des jeunes, dans les termes du modèle ci-joint en annexe 6 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer respectivement les conventions entre le Département du Nord et les 8 structures Résidences Habitat Jeunes, dans les termes du modèle joint en annexe 3 du rapport et les 7 opérateurs des actions du logement des jeunes dans les termes du modèle joint en annexe 6 du rapport ;

- d'imputer les dépenses de 1 140 911 € sur l'opération Résidence Habitat Jeunes (RHJ) correspondante et de 273 376 € sur l'opération Logement des Jeunes correspondante ainsi que de 10 000 € sur l'opération « Lutte contre les exclusions ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP012	12002E15	2 886 868 €	1 745 457 €	1 140 911 €
11004OP010	11004E15	280 000 €	0	273 376 €
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	906 116 €	10 000 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente